

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA LANTERNE MAGIQUE »  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE CULTURELLE A  
L'ECOLE CANDIDE AZEMA A ET B**

---

## CONSTRUIRE L'ECOLE DE LA REUSSITE

La Ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires. C'est ainsi que le Conseil Municipal en séance du 14 novembre 2009 a validé le principe de la mise en place de résidences dans les écoles de la Ville.

L'association « La Lanterne Magique », créée en 2002 à Saint-Denis de la Réunion, se consacre à la diffusion de films sous toutes ses formes, à l'éveil des regards et de l'imagination et à la création à partir d'images en mouvement.

Au fait des enjeux de l'éducation à l'image, l'association « La Lanterne Magique » propose à la Ville un projet de résidence, basée sur ce thème, dans les écoles Candide Azéma A et B.

L'association souhaite toucher l'ensemble des deux écoles, soit 500 élèves à travers les actions suivantes :

- projections de films d'animation spécifiques construits avec les enseignants pour les élèves,
- ateliers de sensibilisation pour l'ensemble des classes,
- réalisation d'un film d'animation en collaboration avec plusieurs cycles de l'école,
- mise en place d'une présence de « La Lanterne Magique » au sein de l'école,
- sensibilisation de l'équipe enseignante et des parents.

La résidence étant un projet d'éducation artistique et culturelle, le projet est proposé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Education Nationale (EN).

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'autoriser la résidence de l'association « La Lanterne Magique » dans les écoles Candide Azéma A et B ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention de partenariat relative à cette affaire ainsi que les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

8 MAR 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA LANterne MAGIQUE »  
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RESIDENCE CULTURELLE A  
L'ECOLE CANDIDE AZEMA A ET B**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/6-14 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 approuvant l'installation de résidences d'artistes au sein des écoles primaires de la Ville de Saint Denis ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-13 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise l'association « La Lanterne Magique » à réaliser une résidence d'éducation à l'image à l'école Candide Azéma A et B.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative à cette affaire et les actes y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR 2010

8 MAR 2010  
-8 MAR 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre

La COMMUNE DE SAINT-DENIS,  
Hôtel de Ville  
97717 Saint-Denis Messag Cedex 9  
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

d'une part,

La DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
23, rue Labourdonnais  
BP 224  
97464 Saint-Denis Cedex  
Représentée par le Directeur Régional Monsieur Jean-Marc Boyer

L'EDUCATION NATIONALE  
24 Avenue Georges Brassens  
Moufia  
97702 Saint-Denis Cedex 9  
représentée par le Recteur de l'Académie de la Réunion, Monsieur Moustapha FOURAR,

## Et

L'ASSOCIATION « LA LANTERNE MAGIQUE »  
37 Route de Saint-François  
97400 SAINT DENIS  
n° SIRET 44252645500021  
Licence 2 n°1005796 - Licence 3 n°1005795  
représentée par sa Présidente en exercice, Madame Cécile ADELL,

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006) ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/6-14 du Conseil Municipal du 14 novembre 2009 approuvant l'installation de résidences d'artistes au sein des écoles primaires de la Ville de Saint Denis ;

## PREAMBULE

La Ville de Saint Denis entend placer l'humain au centre de son action. C'est dans cet esprit qu'elle souhaite conduire un Projet Educatif Global, qui favorise la réussite scolaire et personnelle des enfants.

Le développement culturel devant être un élément fort de ce projet, la Ville souhaite favoriser l'implantation de résidences culturelles dans les écoles. L'objectif est de promouvoir l'éveil, l'imaginaire, la créativité, la libre expression de la sensibilité de l'enfant comme autant d'atouts à la réussite scolaire et personnelle.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT.

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du projet de résidence culturelle dans l'école, présenté et conduit par l'ASSOCIATION « LA LANTERNE MAGIQUE » dénommé le « porteur de projet ».

Le projet pour lequel cette convention est mise sur l'année scolaire en cours est précisé dans son annexe. Celle-ci pourra faire l'objet d'avenants annuels précisant le projet développé sur l'année scolaire et le nom du ou des artistes associés.

#### **Article 2 : objectifs généraux de la résidence**

Le présent projet de résidence en établissement scolaire offre une occasion d'échange, singulière et enrichissante, entre l'association et l'école Candide Azéma A et B.

La résidence est conçue comme un lieu de création, de répétition et d'échange avec l'école qui l'accueille dans le but de susciter, par des apports mutuels, une meilleure connaissance et compréhension de l'art, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

La résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création, la pratique artistique, la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir, et la construction d'un jugement esthétique.

Elle a pour objectif de permettre à la communauté scolaire d'observer dans la durée le processus de réalisation d'une production qui sera en tout ou partie, réalisée sur place.

#### **Article 3 : modalités de la résidence**

##### **Article 3-1: durée de la résidence**

La résidence prendra effet à compter de la signature de la présente convention et s'achèvera à la fin de l'année 2010.

Elle pourra être reconductible une fois, par voie expresse sur l'année suivante, en fonction du bilan de l'opération réalisée (technique, pédagogique, etc.).

### Article 3-2: modalités de mise en œuvre

En préalable, le porteur de projet sera amené à participer à une réunion préparatoire afin de mettre en place son projet, présenter son travail et son déroulement sur les temps périscolaires et scolaires.

A cet effet, la Commune organisera une réunion de présentation du porteur de projet à laquelle le personnel de l'école, les enseignants, les membres du Conseil d'école seront invités.

Cette réunion, qui pourra si nécessaire être suivie d'autres réunions, fixera en accord avec toutes les parties un calendrier des présences du porteur de projet au sein de l'établissement et étudiera les liens entre le travail personnel de l'artiste et les ateliers qui seront conduits.

Celle-ci interviendra en présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale compétent ou son représentant.

Un dossier sur le projet artistique sera à la disposition de chaque enseignant au sein de l'établissement.

### Article 3-3 : conditions d'accueil

Pendant la durée de la résidence, un espace atelier est mis à la disposition du porteur de projet, lieu accessible aux élèves.

Lorsque le porteur de projet interviendra auprès des élèves sur le temps scolaire, il sera soumis à l'autorité du Recteur ou son représentant dans le cadre du Règlement Intérieur de l'école. A cet égard, il est rappelé que les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui en a la charge.

De même, lorsque cette intervention se fera sur le temps périscolaire, il sera soumis à l'autorité du Maire de Saint Denis ou de son représentant.

### Article 3-4 : obligations contractuelles

Le porteur de projet devra disposer d'un numéro de SIRET et devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Ces documents devront être transmis à la Direction du Projet Educatif Global dès signature de la présente convention.

### Article 3-5 : conditions de mise à disposition des locaux

#### 1) *Conditions générales*

- Les locaux et voies d'accès mis à disposition du porteur de projet devront être restitués en l'état.
- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le porteur de projet effectuera le nettoyage des pièces et la remise en place des mobiliers.
- Il assurera leur fermeture ainsi que l'extinction des lumières.

## 2) Dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui prévoit une interdiction totale de fumer dans les espaces collectifs et lieux de travail, le porteur de projet respectera cette interdiction.

Le porteur de projet reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques et s'engage à les respecter ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune et le directeur (directrice) d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le porteur de projet s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers ;
- à ne pratiquer aucune activité commerciale ;
- à prévenir l'homme de cour ou la secrétaire ou le directeur de l'école de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation ;
- à vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

## 3) Etat des lieux et remise des clés

Le porteur de projet prendra l'attache du directeur de l'école pour effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie dans un délai minimum de 8 jours.

Il communiquera par écrit à la Direction Projet Educatif Global de la Commune (12 Rue de l'Europe, Parc de la Trinité, Montgaillard - 97400 Saint-Denis) le nom des dépositaires des clés ainsi que leurs numéros de téléphones où ils peuvent être joints en cas d'urgence.

### Article 3-6 : Assurances

Le porteur de projet souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile tant au niveau de ses activités qu'au niveau des risques locatifs pour les immeubles mis à sa disposition.

Il est responsable de son propre matériel et ne pourra se retourner ni contre l'établissement scolaire ni contre la Commune en cas de vol ou de détérioration de celui-ci au sein de l'établissement.

L'administration scolaire garantit à l'artiste que les productions qu'il réalisera ou mettra à leur disposition sont couvertes par l'assurance de l'établissement.

Lors d'éventuelles présentations d'œuvres en dehors de l'école (musée, bibliothèque...), le porteur de projet est alors responsable de l'assurance des œuvres.

Le porteur de projet s'engage à transmettre à la commune une copie de sa police d'assurance dans un délai de 8 jours à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 4 : accompagnement de la résidence**

Le porteur de projet pourra, si besoin, être accompagné par la Commune dans le cadre de son travail de sensibilisation mené auprès des enfants.

Les modalités de cet accompagnement seront déterminées conjointement, en fonction du projet, selon les usages et les réglementations en vigueur.

#### **Article 5 : valorisation de la résidence**

##### Article 5.1 : personne référent

Pour le suivi de la résidence d'artiste, l'établissement désignera une personne référente qui s'engage à communiquer à la Direction Projet Educatif Global de la Commune toutes les informations relatives à la résidence et aux initiatives qui pourraient en découler.

##### Article 5-2 : carnet de bord ou compte rendu de la résidence

Durant sa résidence, le porteur de projet présentera un carnet de bord indiquant l'évolution de la production artistique, le travail pédagogique effectué avec les enseignants ainsi que son parcours et son intégration au sein de la cité scolaire.

##### Article 5-3 : Suivi et évaluation

Un bilan d'étape sera organisé à mi-parcours, avec le porteur de projet, la Direction Projet Educatif et la Direction du Développement Culturel de la Commune, les représentants de l'Education Nationale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'ensemble des participants au projet, afin de préparer une présentation de la réalisation en fin de résidence.

Cette réunion-bilan sera aussi l'occasion de faire un bilan technique et pédagogique des interventions.

A l'issue de la résidence, sera transmis aux partenaires:

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions en terme d'effectifs d'heures effectuées dans le temps scolaire et hors temps scolaire, et de réalisation des objectifs éducatifs artistiques et pédagogiques ;
- un bilan financier.

##### Article 5-4: présentation du travail du porteur de projet

L'artiste en résidence est clairement considéré comme un créateur engagé dans une démarche artistique et dans une production qui lui sont propres, susceptibles d'en rendre compte de manière aussi pertinente que créative en faveur des enfants scolarisés et du territoire concerné.

## Article 6 : modalité de résiliation de la convention

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la résidence et de procéder à la résiliation de la présente convention, sans préavis et sans indemnités, dans le cas de fautes ou de manquements avérés du porteur de projet aux obligations contractuelles énoncées ci-dessus.

## Article 7 : recours

Les éventuels litiges nés de l'exécution des termes conventionnés feront l'objet d'une recherche de règlement amiable. Au cas où cette procédure s'avérerait infructueuse, les litiges liés au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Commune de Saint-Denis.

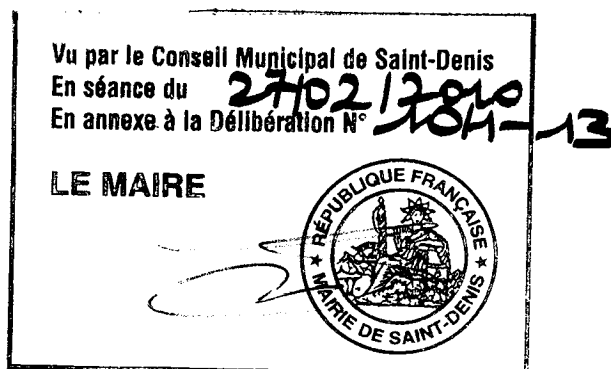
Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Recteur d'Académie de Saint-Denis de la Réunion**  
**Moustapha FOURAR**

**La Directeur Régional des Affaires Culturelles**  
**Jean-Marc Boyer**

**La Présidente de l'Association « La Lanterne Magique »**  
**Cécile ADELL**

**Le Maire de la Commune**  
**Gilbert ANNETTE**





# ANNEXE

## RELATIVE A L'ANNEE SCOLAIRE 2010

### PROJET PEDAGOGIQUE

#### RESIDENCE ECOLE SAINT-DENIS CANDIDE AZEMA / ECOLE DES CAMELIAS ANNEE 2010

La Lanterne Magique  
Créer > Transmettre > Diffuser des images  
37 Route de Saint-François  
97400 Saint-Denis  
0262 30 32 60  
[www.lalanternemagique.net](http://www.lalanternemagique.net)

Forte de ses nombreuses expériences d'éducation à l'image en direction du jeune public et des adultes, La Lanterne Magique développe des outils pédagogiques, des programmes spécifiques et des actions grand public sur le territoire, et plus particulièrement à Saint-Denis. Par ce biais, elle souhaite que l'éducation à l'image soit une partie intégrante des actions d'éducation artistiques à la Réunion.

Pour 2010, une nouvelle étape constructive est en cours d'élaboration. Grâce au soutien de la DRAC et de la Ville de Saint-Denis, La Lanterne Magique sera en résidence à l'école Candide Azéma aux Camélias. Cette résidence a pour objectif de sensibiliser un grand nombre d'enfants et d'impliquer les enseignants dans une dynamique liée à notre présence. Son ambition est d'impliquer l'école dans une dynamique culturelle de territoire, celle-ci se trouvant à proximité de Château Morange et au cœur du projet de réhabilitation du territoire.

Suite aux premières réunions de rencontre avec l'équipe, nous avons établi un préprogramme. Ce programme d'activité a pour objectif de toucher l'ensemble de l'école soit 500 élèves. Elle s'appuie sur plusieurs types d'activité : diffusion, réalisation, sensibilisation, information, ressource.

#### En voici donc les grandes lignes

- Projection d'un programme de cinéma d'animation spécifique construit avec les enseignants pour les élèves ;
- atelier de sensibilisation pour l'ensemble des classes ;
- réalisation d'un film d'animation en collaboration avec plusieurs cycles de l'école ;
- mise en place d'une présence de La Lanterne Magique au sein de l'école ;
- sensibilisation de l'équipe enseignante et des parents.

Pour valoriser l'ensemble de ce travail, nous finaliserons ce projet sur un DVD-ROM édité à 200 exemplaires qui retracera l'expérience de cette résidence. Il comprendra, le film réalisé, les photos, le making off, le témoignage des enfants.

#### FICHE ACTION RECAPITULATIVE

##### Thème de la résidence

La résidence a pour thème « l'éducation à l'image : sensibilisation au cinéma d'animation ».

## Origine de la formation

L'idée de cette résidence est née d'un besoin de renforcer et d'approfondir les enjeux de l'éducation à l'image sur le territoire.

## Public concerné

Les 500 enfants de l'école Candide Azéma A et B - Les enseignants - Les parents

## Objectifs de la résidence

- Sensibiliser à l'image en mouvement ;
- éveiller les regards ;
- développer la culture générale de l'enfant ;
- enrichir les expériences éducatives.

## Contenu des activités

### 1. Projection d'un programme de film d'animation

Création d'un programme de 1 h en lien avec des spécificités de la Réunion.

Présentation de la séance par La Lanterne Magique.

6 projections à Château Morange - salle de 105 places.

Des notions générales sur les rapports entre l'enfant et l'image.

### 2. Atelier de sensibilisation

Découverte du cinéma d'animation à travers l'histoire de la naissance du cinéma.

Fabrication de mouvement animé image par image sur papier à l'aide du praxinoscope.

1 sensibilisation par classe / 1 h 30.

### 3. Réalisation d'un film d'animation

Ecriture d'un scénario avec le cycle 1 - atelier d'écriture et d'imagination.

Préparation décors et personnages avec le cycle 2.

Tournage avec le cycle 3.

Bande son avec la classe CLIS.

### 4. Formation/sensibilisation

Moment de sensibilisation et de réflexion avec l'équipe éducative en lien avec la venue de l'association Apte de Poitiers, spécialiste de l'éducation à l'image et aux médias.

## Les Intervenants

### **Camille Touzé**

né le 25 septembre 1975 - Josselin (56)

Licence de lettres, cinéma et audiovisuel - Université Paul Valéry - Montpellier

Beatep Jeunesse et Sport - Cemea - Marseille

Bafa Jeunesse et sport - Cemea - Montpellier

1998-2001 Animateur culturel - Campus Université de Provence

2001 Membre fondateur de La Lanterne Magique

2001-2010 Intervenat audiovisuel - Lycée Lislet Geoffroy

2001-2010 Directeur de La Lanterne Magique - 5 salariés / 230 000 euros de budget annuel

En contrat à durée indéterminée au sein de La Lanterne Magique

**Alain Armoët**

né le 29 décembre 1964 - Saint-André (974)

Beatep Jeunesse et Sport - Cemea - Saint-Denis  
Bafa Jeunesse et sport - Cemea - Saint-Denis

1990-2003 Animateur Petite enfance - La Lanterne Magique  
2003-2008 Animateur Spécialisé Education à l'image - La Lanterne Magique  
2001-2010 Responsable secteur Education à l'image - La Lanterne Magique

En contrat à durée indéterminée au sein de La Lanterne magique

**Amélie Mansard**

née le 21 janvier 1984 - Grenoble (38)

Bac Pro Secrétariat - Lycée Léon Lepervenche - Le Port  
DU Métiers de l'informatique, de l'image et du son - Iloï - Le Port  
DEC Multimédia - Cégep - Matane - Québec

Janvier 2010 Animatrice Spécialisée Education à l'image - La Lanterne Magique

En contrat à durée déterminée - 1 an - CAE DOM

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Le Recteur d'Académie de Saint-Denis de la Réunion**  
**Moustapha FOURAR**

**La Directeur Régional des Affaires Culturelles**  
**Jean-Marc Boyer**

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
1-8 MAR 2010  
Direction Régionale des Affaires Culturelles

**La Présidente de l'Association « La Lanterne Magique »**  
**Cécile ADELL**

**Le Maire de la Commune**  
**Gilbert ANNETTE**

